



04.1

**ANNEXE DU RÈGLEMENT ÉCRIT
INVENTAIRE DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU
TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE
L'URBANISME**

REVISION PLU/PRESCRIT PAR DOCHLE :	22/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOCHLE :	04/11/2024
PLU APPROUVÉ PAR DOCHLE :	25/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence **PORTELLI**



LÉGENDE

- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1
- MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PROTÉGÉS AU TITRE DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1